

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 20 août 2021



VIGILANCE FEUX DE FORET DANS L'HÉRAULT

En raison de la sécheresse, **le risque d'incendie est actuellement très élevé**. Les prévisions météorologiques pour les prochains jours confirment ce risque. Les sapeurs-pompiers interviennent chaque jour sur de nombreux feux de végétation et la journée du 18 août a été marquée par 3 incendies qui ont mobilisé 600 sapeurs-pompiers de l'Hérault (en plus des effectifs courants), 124 véhicules d'attaque, 3 avions bombardiers d'eau départementaux et 1 hélicoptère.

Un feu sur deux est la conséquence d'une imprudence. La vigilance de tous et le respect des consignes restent les meilleures protections contre les feux de forêt. Ainsi, il est conseillé d'éviter de se rendre dans les massifs et les espaces naturels aux heures les plus chaudes de la journée.

En outre, le préfet de l'Hérault rappelle, en application de l'arrêté du 25 avril 2002 que, depuis le 16 juin dernier, les feux d'artifice, les lanternes volantes, les brûlages de végétaux, les feux de camp et les barbecues en zone végétalisée sont strictement interdits. Il est également formellement interdit de fumer dans les zones naturelles et de jeter des mégots.

Par ailleurs, afin de circonscrire les incendies d'origine involontaire, les travaux sont encadrés par [l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020](#) réglementant l'usage de matériels ou engins en fonction du niveau de vigilance incendie feux de forêt. Pour les travaux urgents, les personnels en charge de leur réalisation devront être systématiquement équipés de moyens de première extinction.

Une carte de vigilance est mise à jour quotidiennement depuis le 15 juin. [Cette dernière est consultable jusqu'au 30 septembre prochain sur le site des services de l'État dans l'Hérault.](#)

Le non-respect de ces mesures expose son auteur à des poursuites pénales. En cas d'incendie, même involontaire, des amendes pouvant aller jusqu'à 150 000 €, et des peines d'emprisonnement, peuvent être prononcées. Des dommages et intérêts peuvent également être réclamés.

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



**Témoin d'un
début d'incendie,
je donne l'alerte**
en localisant le feu
avec précision



**Je me mets
à l'abri**
dans une
habitation

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

#FeuxDeForet

DECOV-COMMUNICATIENS - 100-2021

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2